

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 - 20 H 15

Date de la convocation : 29 novembre 2017
Date de l'affichage : 29 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GABILLARD Jeannine, Mme HERMAGNE Murielle, M. VIOT Sébastien, Mme MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : M. BELLANGER François, M. MARTEAU Dominique, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : Mme HERMAGNE Murielle

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 13 novembre 2017.

Monsieur GUINHUT Yves prend la parole pour mentionner qu'il n'est pas d'accord avec :

- « *En effet, dans ce cas les administrés de Chemazé concernés vont payer 2 fois :*
- *une fois en ayant provisionné ces 250.000.00 €*
- *une fois en payant leur assainissement individuel. »*

Monsieur ROUEIL Loïc, secrétaire de séance du conseil du 13 novembre 2017 fera une réponse par écrit concernant l'observation de Monsieur GUINHUT.

Ce procès-verbal 13 novembre est adopté avec les modifications. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Présentation de la création d'une cuisine centrale à Chemazé

Monsieur ROUSSEAU Hervé donne la parole à Madame BRILLET Ghislaine, directrice de l'Ehpad de Chemazé afin de présenter le projet de cuisine centrale.

L'objectif de cette cuisine centrale est de satisfaire les demandes des parents d'élèves de l'école de Chemazé, de maintenir un service de qualité au sein de l'Ehpad de Chemazé, de répondre aux demandes de Conseil Départemental concernant les mutualisations de moyens et de services et de proposer aux enfants et aux personnes âgées des plats de qualités avec des produits locaux.

Ce projet s'adresse aux résidents de l'Ehpad de Chemazé, aux enfants des cantines scolaires et des centres de loisirs, aux bénéficiaires de portages repas et éventuellement aux communes extérieures.

Le personnel de l'Ehpad prendra en charge l'élaboration du budget, la validation du CA et du Compte de Gestion, la gestion des ressources humaines.

Pour conclure, la création de la cuisine centrale offrira des plats de qualité aux résidents et aux enfants, en travaillant des produits locaux. Elle permettra de maintenir et de créer des emplois sur la commune de Chemazé.

2 – Maitrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale – Résultat de l'appel d'offre

Monsieur GUINHUT explique qu'une consultation d'entreprises a été effectuée, dans le cadre de la création d'une cuisine centrale à Chemazé.

Quatre entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre pour ouvrir les plis.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
Frédérique SARRAT	28.980.00
Laurent BOISSEAU	31.140.00
Atelier K	28.560.00
SARL CHARDON	45.840.00

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Atelier K

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix), 1 refus de voter

- **Décide** de confier la maîtrise d'oeuvre à l'entreprise Atelier K pour un montant de 28.560,00 euros T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

Remarques :

Madame GONNIER se demande pourquoi c'est la commune qui prend les délibérations, Monsieur ROUSSEAU lui explique que c'est la commune qui porte le projet. Un projet d'environ 200.000.00 €

3 – Choix du constructeur pour la construction de 4 logements au lotissement du Grand Pré – Résultat de l'appel d'offre

Monsieur GUINHUT explique qu'une consultation d'entreprises a été effectuée, dans le cadre de la construction de 4 logements au lotissement du Grand Pré.

Deux entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre pour ouvrir les plis.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
EUURL Arnaud GILET Design	585.954.00 €
Coop Logis	506.904.00 €

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Coop Logis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix), 1 refus de voter

- **Décide** de confier la construction au constructeur Coop Logis pour un montant de 506.904,00 euros T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

Remarques :

Monsieur ROUEIL Loïc se demande si l'on va obtenir des subventions pour la construction des 4 logements. Il souhaite que l'on ne se substitue pas à des privés. Il ne voit pas l'intérêt de cet investissement surtout qu'il se rappelle des ventes des pavillons rue du stade.

Madame GABILLARD précise que si les anciens pavillons avaient été subventionnés, cette subvention était largement absorbée par les taux d'intérêts pratiqués à l'époque.

4 – Retrait de la commune de Chemazé au sein du Sivu Anim'jeunesse à compter du 31 décembre 2017

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique « Pôle anim'jeunesse » a évoqué lors de sa réunion du 15 novembre 2017 sa dissolution au 31 décembre 2017 et que par conséquent, il est nécessaire de recueillir les avis des communes membres sans attendre la délibération du SIVU compte-tenu des délais.

Considérant qu'en application de l'article L5211-19 du CGCT, la dissolution d'un syndicat est subordonnée à l'accord des membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour sa création,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** de se retirer du SIVU « Pôle anim'jeunesse » au 31 décembre 2017.

- **Accepte** la dissolution du SIVU « Pôle anim'jeunesse » à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

- **Accepte**, à compter du 1^{er} janvier 2018, la répartition des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue de l'exercice 2017 du SIVU « Pôle anim'jeunesse » aux communes membres du SIVU Anim'jeunesse, la clé de répartition sera le nombre d'habitants.

- **Accepte**, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du SIVU « Pôle anim'jeunesse » à la commune de Chemazé.

- Accepte de rembourser intégralement l'avance de trésorerie de 20 000€ faite en 2009 par la commune de Chemazé.

- **Accepte** le transfert, en pleine propriété, des biens meubles à compter du 1^{er} janvier 2018 à la commune de Chemazé.

Les biens susdits seront répertoriés sur le procès-verbal de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ce même procès-verbal, fera l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur GUINHUT, 1^{er} adjoint, à signer le procès-verbal de transfert, ainsi que tout document postérieur y afférent.

Remarques :

Madame GONNIER Marie-Ange se demande s'il restera un excédent important après le remboursement des 20.000.00 €. Monsieur ROUSSEAU l'informe qu'un point sera fait une fois toutes les recettes et dépenses effectuées.

5 – Travaux de régulation chauffage ventilation salle Léo Lelée : Demande de subvention auprès du Sud Gal Mayenne

Monsieur GUINHUT fait part de la mise en place d'une régulation ventilation au sein de la salle des fêtes Léo Lelée afin de faire des économies d'énergies.

Il sollicite les fonds LEADER auprès du Gal Sud Mayenne.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Equipements de régulation	12 764,87 €	Etat		
		Région		
		Département		
		LEADER	5 105,95 €	40%
		Autofinancement	7 658,92 €	60%
TOTAL DES DEPENSES	12 764,87 €	TOTAL DES RECETTES	12 764,87 €	100%

Un reste à charge pour la commune de 7.658.92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **approuve** le projet et le plan de financement présentés et s'engagent à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées

- **autorise** le maire à solliciter la demande de subvention LEADER et à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

Remarques :

Monsieur ROUSSEAU Sébastien souhaite connaître les résultats d'économie que le Sud Gal Mayenne nous avait présentée.

6 – Compte rendu de la Commission Finances et Enfance du 7 décembre 2017

- Tarifs Les Cama'zous au 1^{er} janvier 2018

Madame FOUILLEUX Caroline, informe le conseil du changement de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018, en effet la commune développe la branche adolescent.
Les activités termineront à 17h30 au lieu de 16h30.

Accueil de Loisirs « Camazous » **enfants de 3 à 10 ans de Chemazé et Hors commune** **sur les mercredis, petites vacances et été**

TARIF 2018

	<u>QF < 850</u>	<u>QF > 850</u>	<u>Hors Commune</u>
<i>Demi journée</i>	4,40 €	5,00 €	8,15 €
<i>Journée</i>	8,20 €	9,40 €	15,65 €
<i>Sortie</i>	2,50 €	2,50 €	2,50 €
<i><u>Garderie du matin</u></i> <i>de 7h15 à 8h30</i>	1,50 €	1,69 €	1,96 €
<i><u>Garderie du soir</u></i> <i>de 17h30 à 18h30</i>	0,90 €	1,00 €	1,20 €
<i>de 18h30 à 19h00</i>	0,50 €	0,55 €	0,65
<i>Cantine</i>	4,00 €	4,00 €	4,60 €

Accueil de Loisirs Jeunesse **pour les jeunes de 11 à 15 ans de Chemazé et Hors commune** **sur les petites vacances scolaires et l'été**

	<u>QF < 850</u>	<u>QF > 850</u>	<u>Hors Commune</u>
<i>Demi journée</i>	11,00 €	12,00 €	16,00 €
<i>Sortie</i>	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs décrits ci-dessus.

7 – Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Transfert des compétences Eau – Assainissement – Maison de santé - GEMAPI

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération,

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts suivants :

- le transfert de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Assainissement des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Santé des communes vers la Communauté de Communes.
- Le transfert de la compétence GEMAPI vers la Communauté de Communes.

Ce faisant, la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport joint en annexe.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 novembre 2017 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 7 voix pour, 2 voix contre et 3 abstention

- **d'adopter** l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 novembre 2017, ci-annexé,
- de se **prononcer** favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- de se **prononcer** favorablement sur les procès-verbaux de mise à disposition et conventions de gestion à intervenir, relatifs à ces transferts,
- de **l'autoriser** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Remarques :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'y aura pas de participation aux extensions des réseaux. Monsieur ROUSSEAU Sébastien souhaite savoir si la communauté de communes versera des aides aux habitants pour l'installation d'un assainissement non collectif.

Monsieur ROUEIL Loïc indique que la loi du zonage assainissement est toujours opposable jusqu'à ce qu'il y ait une enquête publique. La loi tombe dans ce cas-là et il faudrait prendre un nouvel arrêté.

La maison de santé ne sera pas reprise par la communauté de communes, seul les nouveaux projets y seront intégrés.

Monsieur ROUEIL Loïc est favorable mais émet une réserve pour que le zonage d'assainissement soit respecté et également favorable au transfert de la maison de santé mais tout en gardant la propriété des murs.

8 – Vente du fonds de commerce du Crédo

Le maire informe le conseil municipal de la vente du fonds de commerce du Crédo pour un montant de 8.000.00 €.

Le montant de 8.000.00 € sera réparti comme suit :

- Licence 4 :	3 000 euros
- Actifs mobiliers corporels	5 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de vendre pour un montant de 8.000.00 € à Monsieur GRIMAUD Jacques ou à toutes personnes morales se substituant
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

9 - Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de location du logement 2 rue de la poste, 1^{er} étage, avec Monsieur Yannick BAFFOU

Monsieur GUINHUT Hervé informe le conseil municipal de la location du logement au 2 rue de la poste, 1^{er} étage à Monsieur Yannick BAFFOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Autorise** le Maire à signer le bail avec Monsieur Yannick BAFFOU, pour la location du logement 2 rue de la poste, 1^{er} étage, à compter du 1er décembre 2017.

10 - Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de location du logement 4 Cité Henri de Crozé, avec Madame Simone HATET

Monsieur GUINHUT Hervé informe le conseil municipal de la location du logement au 4 Cité Henri de Crozé à Madame Simone HATET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Autorise** le Maire à signer le bail avec Madame Simone HATET, pour la location du logement 4 Cité Henri de Crozé, à compter du 1er janvier 2018.

11 – Marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération,

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, il est envisagé de lancer un marché pour des prestations de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs.

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Concernant plus spécifiquement les équipements sportifs, ces derniers seront contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

-De **l'autoriser** à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

12 – Raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique inférieur à 100m – Monsieur et Madame BLOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement :

De la parcelle n° B 1049
Appartenant à Mr et Mme BLOT Mathieu
3 Allée des Mauves 53200 CHEMAZE

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au Territoire d'énergie Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 3.512.00 € supportée par le bénéficiaire.

Le solde des couts et la taxes sur la valeur ajoutée sont pris en charge par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Autorise** l'extension de réseau électrique à Monsieur et Madame BLOT Mathieu
- **Décide** que la participation financière sera supportée intégralement au bénéficiaire

Questions diverses :

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 12 janvier à 20h30, salle Léo Lelée.

La pose des illuminations aura lieu le mardi 12 décembre 2017

Les travaux de voirie pour l'accès de l'école sont terminés et le directeur et l'ensemble des parents d'élèves sont satisfaits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.